Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Délibération n° 2024 – 14 – CA

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Décide :

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 mars 2024 tel que présenté en séance.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes :
Pour : 26
Contre : /
Abstention : /

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Compte-rendu de la réunion du
du Conseil d'Administration du 12 mars 2024

31 membres présents – 30 avec voix délibératives

1) Représentants de l'État
Mme Carine RIBES, représentante de M. Benoît ROCHAS, Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Lieutenant-colonel Jean-Nicolas MARTIN, délégué militaire départemental des Hautes-Alpes adjoint, représentant des armée dans le département, ayant donné pouvoir à Mme Carine RIBES
Mme Florence BARTHELEMY, représentante de Thierry CHAPEL, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
M. Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, ayant donné pouvoir à Mme Carine RIBES

2) Représentants des collectivités territoriales
Maires membres de droit
M. Ivan CARLUE, Maire de La Chapelle-en-Valgaudémar
M. Jean-Louis ARTHAUD. Maire de Saint-Christophe-en-Oisans
Maires ou représentants d'EPCI à fiscalité propre désignés par leurs pairs et leurs suppléants respectifs
Pour les Hautes-Alpes
M. Jean-Pierre COLLE, Maire de Champoléon
M. Gérald MARTINEZ, Maire de Saint-Léger-les-Mélèzes, suppléant de M. Jean-Pierre COLLE
M. Michel MONTABONE, Maire de Réallon
M. Marcel CHAUD, Maire de Puy-Saint-Vincent
M. Bernard GAUTHIER, Maire de La Motte-en-Champsaur
M. Jean-Pierre PIC, Maire de La Grave
Pour l'Isère
M. Michel MARTIN, représentant de la Communauté de communes de l'Oisans
M. Jean-Rémy OUGIER, Maire de Besse-en-Oisans
M. Alain SIAUD, élu à la Communauté de communes de la Matheysine
Conseils régionaux
Mme Myriam MARAVAL, Région Sud-PACA

Conseillers départementaux désignés par leurs pairs, et leurs suppléants respectifs
Pour les Hautes-Alpes :
M. Arnaud MURGIA, conseiller départemental du canton de Briançon 1

3) Personnalités qualifiées
Personnalités à compétence locale
Mme Caroline SILLON, personnalité compétente en matière de tourisme
Mme Marie GARDENT, personnalité compétente en matière d'activités commerciales exercées dans le PNE
Mme Maryse LE CROM, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le Département des Hautes-Alpes (SAPN-FNE)
Mme Laurence ROUSSEL, représentante d'associations de protection de l'environnement pour le Département de l'Isère (FNE), ayant donné pouvoir à M. Thomas BETH
M. Pierre MARTIN, représentant des chasseurs, ayant donné pouvoir à M. Alain SIAUD
Mme Marie-Christine ARTHAUD, représentante des propriétaires fonciers dans le cœur du PNE
M. Bernard HERITIER, habitant du PNE
Personnalités à compétence nationale
M. Thomas BETH, représentant de l'association Mountain Wilderness, ayant donné pouvoir à Maryse LE CROM
M. Daniel THONON, représentant de l'association Ligue de Protection des Oiseaux, ayant donné pouvoir à Jean-François NOBLET
Mme Myette GUIOMAR, désignée par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)
M. Philippe FLEURY, Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), ayant donné pouvoir à Jean-M. François NOBLET
M. Jean-François NOBLET, Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)
M. Pascal Frbezar, Directeur de l'Agence Territoriale des Hautes-Alpes - ONF

4) Représentant du personnel du PNE et son suppléant
Mme Marine METZINGER, suppléante de M. Olivier LEFRANCOIS

Autres présents et invités, non délibératifs
Mme Astride GASCHOT, Directrice adjointe de l'agence comptable des Parcs nationaux
M. Ludovic SCHULTZ, Directeur du Parc national des Écrins
M. Samuel SEMPE, Directeur-adjoint du Parc national des Écrins
Mme Gabrielle ALFONSI, Secrétaire générale du Parc national des Écrins
Mme Isabelle VIDAL, cheffe du service aménagement

M. Pierrick NAVIZET, chef du service accueil-communication
Mme Chloé BARABAN, gestionnaire des affaires générales

L'ordre du jour est le suivant :

1. Actualités
 • Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

2. Approbation du PV du 28 novembre 2023 – délibération

3. Administration générale
 • COP 2024-2028 - délibération
 • Compte financier 2023 – délibération
 • Concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service – délibération
 • Adhésion Comité transfrontalier France-Italie pour la Biodiversité – délibération

4. Évaluation finale de la Charte – information

5. Subventions
 • Attribution de subvention – délibération
 • Certification Agriculture Biologique - Modification des conditions d'attribution des subventions – délibération

6. Aménagement
 • PDIPR 05 – Travaux courants – demande de cofinancement – délibération
 • PDIPR 05 – Plan d'urgence – demande de cofinancement – délibération
 • PDIPR 38 – Plan d'urgence – demande de cofinancement – délibération
 • Projet « PRAIDIRE » - FEDER Massif des Alpes 2021-2027 - demande de cofinancement – délibération
 • Contrat de projet Boscodon - Forêt d'Exception - délibération

7. Approbation du rapport d'activités du Conseil Scientifique 2023 – délibération

8. Bilan des 50 ans

1. Actualités

Arnaud MURGIA ouvre la séance 10h02

Il remercie les membres présents et Carine RIBES et Florence BARTHELEMY, les représentantes de l'État.

Il rappelle que le point qui inquiétait le CA lors de la dernière réunion de novembre est un sujet à la fois financier et budgétaire, relatif aux travaux de restauration des sentiers et des passerelles qui ont été fortement impactés par les inondations et les intempéries très fortes de la fin de l'été et de l'automne. Il indique que, sur ces sujets, l'établissement va présenter un travail budgétaire, relatif à la clôture 2023 et à la projection sur 2024, pour lesquels des équilibres avec l'administration de tutelle ont été trouvés. Cela est permis grâce au travail qui a été fait en interne et au travail conséquent de Gabrielle ALFONSI, qu'il tient à saluer.
En effet, l'établissement parvient à un compte financier 2023 qui est quasiment à l'équilibre, à 4 000 € près. Il tient à remercier l'ensemble de l'administration pour ce travail qui partait d'un prévisionnel, présenté à l'automne, en grand déséquilibre. Sur le sujet de la prospective et sur le financement des 700 000 € de travaux, le travail fait va être présenté en séance. Il indique que l'établissement est en attente de la formalisation des aides provenant des collectivités territoriales mais, celles-ci sont déjà basées sur des avis favorables des conseils départementaux et régionaux. L'établissement est en attente des votes et des notifications mais n'a pas beaucoup d'inquiétudes là-dessus. Là où il y a un peu plus d'inquiétudes, c'est sur la participation de l'État à ces travaux. Le Parc avait été informé, il y a quelques semaines, d'une aide

conséquente qui devait lui être notifiée et qui a été mise en suspens par les annonces budgétaire du Premier Ministre. L'établissement est en attente de la décision définitive de l'État. Une réponse est espérée sous 15 jours.

S'agissant des sentiers, à l'aspect budgétaire, s'ajoute la question de la capacité concrète de l'établissement à mener les travaux. Il rappelle que le Parc parvient à faire en moyenne deux kilomètres de travaux par an de réhabilitation sur les sentiers. Aujourd'hui, il y a 16 km de sentiers détruits, sans compter les travaux d'infrastructures notamment pour les passerelles. Il va falloir réfléchir à ce qui peut être fait en régie et par des prestataires extérieurs, en sachant que le délai de travaux est extrêmement court, d'autant plus qu'il neige abondamment dans l'ensemble du Parc et de nos massifs. Il est assez peu probable qu'au 1er mai, il soit possible de démarrer des travaux en raison de ces conditions climatiques. Il y a donc des sujets d'inquiétude.

Lors de la réunion du bureau, il y a eu des questions relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables. Celles et ceux qui siègent dans des conseils municipaux et dans des EPCI ont eu probablement à réaliser ces débats sur les zones d'accélération. C'est une obligation légale induite par la Loi d'accélération des énergies renouvelables qui a été votée sous l'égide de Madame Agnès Pannier-Runacher. Cela a posé un certain nombre de questions pour les communes qui sont en zone cœur et en aire d'adhésion de Parc national. Ce CA est l'occasion d'apporter un certain nombre d'éléments d'information pour la bonne connaissance des élus et de l'ensemble des administrateurs.

- **Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables**

Samuel SEMPE indique qu'il a eu des échanges avec le Ministère sur cette question.
Sur les zones d'accélération, la loi prévoit une déclinaison particulière pour les Parcs nationaux, que ce soit pour le cœur et pour l'aire d'adhésion, à savoir une consultation pour avis de l'établissement public. Il y a un certain nombre de communes qui ont déjà consulté l'établissement. La particularité pour les Parcs c'est que les zones d'accélération concernent uniquement les procédés photovoltaïques en toiture.
Pour autant, il insiste sur le fait que cela ne bloque aucunement les projets d'énergie renouvelables autres et notamment en sites isolés. Pour les projets de pico-centrales ou de photovoltaïques autre qu'en toiture, c'est la procédure d'instruction classique qui se maintient, avec toujours un accompagnement important du Parc national pour que les enjeux, notamment de biodiversité et de paysage, soient bien intégrés dans ces projets. C'est dans ce sens que l'établissement a transmis des avis aux communes qui l'ont consulté. Il passe la parole à Florence BARTHELEMY, directrice adjointe de la DDT des Hautes-Alpes, pour détailler le processus et la façon dont sont instruites les demandes pour les zones d'accélération.

Florence BARTHELEMY évoque ce que sont les zones d'accélération d'énergie renouvelables et les démarches mises en place dans les Hautes-Alpes. Elle commence par préciser que les zones d'accélération d'énergies renouvelables ne sont pas une procédure. C'est avant tout une manifestation d'intention des collectivités par rapport aux énergies renouvelables. Dans le département des Hautes-Alpes, sous la présidence de M. Rochas, Secrétaire Général de la Préfecture et référent énergies renouvelables dans le département, deux réunions ont été organisées à l'intention des maires des Hautes-Alpes : une première en juillet et une seconde en novembre afin de faire un point d'étape pour effectivement indiquer ce qu'étaient ces zones d'accélération d'énergies renouvelables, ce que cela impliquait et la démarche attendu de la part des maires. Elle rappelle que cela ne dispense pas des autorisations, quelles qu'elles soient, applicables aux différents projets. La loi prévoit que les projets qui interviennent dans ces zones d'accélération peuvent bénéficier d'un certain nombre de dispositifs financiers pour favoriser l'achat de l'énergie. Pour l'instant, les textes ne sont pas parus par rapport à ces aspects-là. Selon elle, l'intérêt c'est de permettre un débat au sein des communes pour réfléchir à ce qui pourrait être fait en matière d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur toiture, ombrières, parcs photovoltaïques, hydroélectricité, chauffage, bois énergie). C'est bien l'ensemble de ces dispositifs qui peuvent être inclus dans les propositions des communes. Dans le département des Hautes-Alpes, plus de 90 communes ont répondu. Le choix a été fait de traiter, au niveau des services de l'État, les propositions qui ont été faites par les collectivités, c'est-à-dire qu'elles transmettent une liste de parcelles sur lesquelles elles ont délibéré. Les services de l'État font la cartographie. Elle rappelle que les zones d'accélération ne dispensent absolument pas des procédures. Il y aura des projets proposés qui ne seront pas réalisables. Il faut en être conscient. Les services de l'État vont analyser les demandes et rendront un avis en rappelant aux collectivités que parfois leurs projets se trouvent dans un secteur où il y a des enjeux forts au niveau de la biodiversité notamment.

Elle indique que le Ministère de l'Écologie s'est prononcé assez tardivement sur l'interprétation de la loi concernant les cœurs et zones d'adhésion des Parcs nationaux. Une note a été produite en janvier

seulement. Cela a conduit, dans le département des Hautes-Alpes, à ne pas exclure la remontée de projets divers en zone d'adhésion. De façon générale, au niveau de la région PACA, la DREAL va favoriser les remontées et ne va pas censurer les propositions qui sont remontées par les collectivités. Elle n'est pas capable de dire aujourd'hui les types de propositions qui ont été faites par les communes en zone d'adhésion. Il est bien évident que le sujet ne se pose pas en zone cœur. Les remontées faites en aire d'adhésion sont donc prises en compte. Ils attendent de voir ce qui sera décidé au niveau régional et national sur ce qui est retenu ou pas dans ces zones d'accélération.
Elle ajoute qu'en complément de ces zones d'accélération, dans le département des Hautes-Alpes, un travail avait démarré avant la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'un travail d'information sur les enjeux pour le territoire par rapport à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol. Une cartographie interactive a été mise en ligne sur le site internet des services de l'État qui permet aux porteurs de projets et aux collectivités d'identifier sur leur secteur quelles sont les zones qui ne sont pas propices à l'installation de projet d'énergies renouvelables car elles sont porteuses de forts enjeux en matière de biodiversité, en matière de risques naturels, en matière agricole, en matière de paysage et en matière forestière. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les zones à enjeux.
Les zones d'accélération d'énergies renouvelables vont faire l'objet d'une conférence territoriale au niveau départemental qui aura lieu dans le département des Hautes-Alpes le 10 avril prochain. Le Parc national sera invité.

Arnaud MURGIA remercie Florence BARTHELEMY pour cette présentation. Il était important de faire un focus sur ce point.

Jean-Louis ARTHAUD constate la transmission d'informations différentes entre le département des Hautes-Alpes et de l'Isère. En Isère, les cartographies devaient être finalisées pour décembre 2023, avant l'information relative aux aires d'adhésion pour les Parcs nationaux. Les services de l'État ont tout stoppé suite à la note du Ministère de l'Écologie. Ils ont clairement indiqué que le seul domaine concerné était celui du solaire en toiture et rien d'autres.
Des dossiers avec du solaire en toiture ont été déposé avec un retour favorable du Parc. Mais il lui semble quand même dommageable, dans des vallées comme celles de Parcs nationaux, que l'hydroélectricité ait été complètement oubliée. Il s'est donc permis de dresser une carte des cours d'eau qui pourraient éventuellement être concernés par l'hydraulique. Et cette cartographie sera malgré tout proposée aux services de l'État car il ne conçoit pas de passer à côté d'aménagements potentiels sur l'hydraulique. Les vallées se prêtent à cela, notamment pour des projets de petites unités adaptées au terrain et au milieu qui serait concerné. Il pense qu'effectivement la position du Ministère de l'Ecologie est intervenue très tardivement. De fait nous, dans les Hautes-Alpes, les remontées qui sont faites, qu'elles soient relatives aux toitures, au sol ou à d'autres énergies sont traitées. Mais ce n'est pas le même discours en Isère. Il lui semblait important que des propositions puissent être faites au-delà du seul photovoltaïque en toiture. Il est bien sûr inenvisageable de faire un parc photovoltaïque en alpage, en revanche, il serait judicieux de réfléchir à des ombrières sur des parkings ou des remontées mécaniques par exemple.

Florence BARTHELEMY rappelle que ce n'est pas parce qu'un projet est proposé en zone d'accélération qu'il aboutira. Les services de l'État ont bien conscience que ce sont des projets qui sont souvent assez lourds à monter et où les dispositifs d'autorisation peuvent être assez longs. Ils n'ont, pour autant, pas souhaité censurer les positions qui seraient au-delà des toitures dans les aires d'adhésion.

Samuel SEMPE indique qu'en fait la position de l'administration de l'environnement s'appuie sur la rédaction de la loi qui parle de « zone parc » sans préciser s'il s'agit des zones d'adhésion ou zone cœur. Il note cependant que la loi définit un Parc national par un ou plusieurs cœurs et une zone d'adhésion. Il apparaît difficile de prendre une position contraire à cela. Les zones d'accélération sont bien considérées comme des déclarations d'intention. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'il n'est pas possible d'entrer dans le cadre des zones d'accélération qu'il n'est pas possible de proposer un projet d'hydroélectricité ou d'ombrières sur des zones anthropisées. Les services du Parc ont toujours accompagné ce type de projet et pris en compte, lors de l'instruction des avis ou des autorisations pour ce qui concerne le cœur, cette intégration des différents enjeux. Il est pertinent pour le Parc d'accompagner et d'encourager des projets de développement d'énergies renouvelables, aussi bien en toiture que de type pico-centrale. L'idée n'est pas de bloquer les projets autres que le photovoltaïque en toiture. Il existe simplement un cadrage de la tutelle sur l'interprétation de la loi et il est difficile de s'en écarter.

Carine RIBES indique que s'agissant des pico-centrales, la Préfecture a utilisé le pouvoir de dérogation du Préfet pour le refuge de Chamoissières. Il permet le basculement d'une autorisation environnementale à une

simple déclaration. Un site internet, hébergé sur le site du SYME 05, détaille tout un dispositif explicatif sur l'utilisation de ces dérogations.

Arnaud MURGIA se félicite de la mise en place de cet outil ainsi que du travail réalisé par les services de l'État. Il rappelle l'importance d'éviter les situations de formalité administrative impossibles ou parfois d'absurdité consistant à dire à un refuge de haute montagne qu'il ne peut pas mettre en place de pico-centrale, et dans le même temps de continuer avec une centrale au fioul. Il ne pollue pas la rivière mais il pollue la couche d'ozone.
Il propose d'écrire au Préfet de l'Isère afin que le Département soit représenté au CA pour permettre d'avoir des échanges inter-préfectures un peu plus clair et de partager sur des éléments innovants mis en place dans les Hautes-Alpes.

Gérald MARTINEZ souhaite savoir si c'est bien l'État qui a dit stop à l'instruction des dossiers hors toiture pour l'Isère.

Jean-Louis ARTHAUD répond que oui, c'est une chargée de mission de la communauté de communes qui représentait l'État qui a indiqué qu'il fallait arrêter les demandes pour les projets sur l'hydraulique. Il trouve cela très dommageable de passer à côté d'autres sources d'énergies renouvelables potentielles car les communes ont beaucoup travaillé dessus et se sont investies.

Bernard HERITIER ne comprend pas la position du Ministère. Il rappelle que l'établissement rentre dans une période de lancement des adhésions des communes à la Charte. Il considère que le Ministère met des contraintes en zone d'adhésion et cela peut avoir des conséquences néfastes sur les adhésions. Il ne comprend pas cette position, les Parcs, et notamment celui des Écrins, avaient fait justement tout un travail de rédaction de la charte pour éviter cela, pour qu'il n'y ait pas de contraintes imposées aux communes adhérentes. Et là, c'est un retour en arrière. Cela risque d'avoir des répercussions dans 5 ans ou dans 10 ans. S'il n'y a pas un recul du Ministère de l'Ecologie là-dessus, il est certain qu'il n'y aura pas d'adhésion des communes. Il pense que l'association des maires des communes fera la propagande en ce sens auprès des collectivités. Il rappelle qu'il y a eu de longues discussions pour savoir si le Parc était compétent en matière d'urbanisme, les permis de construire et autres, en zone d'adhésion. Et il avait été clairement convenu que non. Ce n'est pas de sa compétence, c'est de la compétence de la commune.

Arnaud MURGIA rappelle que rien ne change concernant les procédures normales. Par contre, le Ministère considère que les zones d'accélération, c'est à dire l'endroit où les procédures sont simplifiées, sont en dehors des zones d'adhésion. Il considère que cette position est, malgré tout, entendable car il ne serait pas opportun de créer des champs de panneaux solaires dans le Parc. Il ne s'agit pas d'interdire les projets, ils ne sont juste pas inclus dans des projets de zones d'accélération afin de permettre leur analyse détaillée.

Ludovic SCHULTZ ajoute qu'il s'agit aussi de ne pas s'affranchir d'un certain nombre de règles et d'appréciation de l'impact des projets sur les milieux. Mais concrètement, l'étude de ce type de projet est toujours possible en restant dans un cadre où, effectivement, il y a plus de précautions qu'ailleurs.

Bernard HERITIER considère que cela va porter préjudice au Parc malgré tout et que c'est une erreur du Ministère.

Arnaud MURGIA comprend ce point de vue. En revanche, il note que le Ministère de l'Environnement ne peut pas aller contre lui-même. Il est compliqué de promouvoir d'un côté les énergies renouvelables et de l'autre, d'interdire de faire des énergies renouvelables. Il est le premier à appeler à la simplification notamment sur les sujets des refuges.

Gérald MARTINEZ rappelle qu'il ne faut pas changer le fondements de la Charte. Ils sont parvenus à une position consensuelle. Il ne faut pas mettre de chape de plomb en plus pour la zone adhésion.

Samuel SEMPE rappelle que la Charte contient des éléments concernant le recours aux énergies renouvelables.

Florence BARTHELEMY rappelle que les projets peuvent se faire dans le cadre des demandes classiques, en dehors du processus des zones d'accélération.

Arnaud MURGIA prend note des remarques et propose d'en être très vigilant.

Lien d'information – Site de la Préfecture des Hautes-Alpes : https://www.hautes-alpes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Energies-renouvelables

2. Approbation du PV du 28 novembre 2023 – délibération

Délibération : Approbation du PV du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le PV du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023 est approuvé**.

3. Administration générale

a) COP 2024-2028

Ludovic SCHULTZ indique qu'un travail occupe l'établissement ces derniers mois et concerne l'élaboration du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) pour la période 2024-2028. Il précise que la version qui a été transmise aux administrateurs est quasiment définitive, en raison des délais d'échanges avec le Ministère n'ont pas permis de produire un document complètement finalisé. Néanmoins, il précise qu'il n'y a que deux points qui seront amenés à être modifiés par rapport au document présenté en séance. Le premier concerne les indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des actions que seront conduites par l'établissement. Le Ministère a demandé à l'établissement d'ajouter une colonne qui constituera le T0, c'est-à-dire le point de référence à partir duquel l'établissement va décliner ses actions pour parvenir à atteindre les cibles et objectifs pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028. La deuxième modification concerne l'ajout d'un indicateur relatifs aux cibles, notamment celles concernant l'entretien des ouvrages et des passerelles au sein du Parc. Un indicateur est déjà prévu, le kilométrage de sentiers que sera entretenu chaque année. Il a été demandé d'ajouter un autre indicateur tout aussi important indiquant le nombre de passerelles et d'ouvrages entretenus chaque année car cela est un élément fort du contrat avec le territoire. Ce sont les deux seules modifications qu'il y aura, le document présenté n'évoluera plus par ailleurs.
Ainsi, ce qui est proposé dans la délibération, c'est d'adopter ce document avec une clause permettant au Directeur d'ajouter ces deux modifications.

Il rappelle les grands axes. Le document commence par un bilan de la période précédente qui concerne l'ensemble des Parcs nationaux et un bilan spécifique au Parc des Écrins.
Le COP se décline en six grands axes. Le premier axe de ce contrat d'objectif de performance porte sur les activités de connaissance. Le Parc des Écrins réalise un travail important sur le plan scientifique avec un grand nombre de partenaires universitaires notamment. Les actions que l'établissement va conduire dans le domaine de la connaissance et des partenariats scientifiques sont présentées dans cet axe au cours de la période 2024-2028. Un des accents mis en avant c'est la prise en compte des effets du changement climatique. Le Ministère demande de développer l'acquisition de connaissances dans ce domaine qui porte évidemment sur les écosystèmes mais également sur les activités qui sont conduites au sein du Parc. Le Parc va continuer à travailler sur la connaissance des espèces notamment les espèces qui font l'objet de plans nationaux d'actions. Enfin le Parc va également travailler sur ce qui relève des interactions hommes/nature (prédation, fréquentation). Par exemple, le Parc a répondu à des projets européens ALCOTRA sur la question de l'eau et la question du rapport entre tourisme et biodiversité.

Le deuxième axe est relatif à la protection et à la restauration des patrimoines. Là aussi, l'accent va être porté sur la prise en compte des effets du changement climatique. L'établissement va concentrer ses actions de protection et de restauration autour de la minimisation des effets du changement climatique sur les espèces et sur les habitats. Cela va se faire notamment au travers de l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, demandée par le Ministère. C'est aussi des ambitions du Comité de Massif et il est tout à fait pertinent de travailler en coopération à cette échelle, le changement climatique encore une fois est un acte fort dans le domaine de la restauration et de la protection des patrimoines.
L'établissement continue son travail sur les espèces à enjeu.

Un axe que l'établissement souhaite aussi développer est celui relatif au porter à connaissance des données environnementales. Il est important pour l'établissement de partager tout ce qui est fait en matière, à la fois d'acquisition de connaissances, mais également de mesures concrètes de conservation et à travailler

également avec les acteurs des activités de plein air, de pleine nature et de loisirs pour continuer à les associer comme relais de messages que l'établissement souhaite faire passer dans ce domaine.

L'établissement va également approfondir la réflexion sur l'évolution possible des réglementations sur les activités de pleine nature et de loisirs pour les adapter aux nouveaux enjeux. Cela peut concerner par exemple les lacs d'altitude ou la question des marges glacières dont il va falloir probablement accroître la protection.

La troisième axe concerne l'accompagnement des acteurs du territoire dans une logique de développement durable. Il s'agit du corollaire de tout ce que fait l'établissement en matière de conservation. Ce travail se fait avec les acteurs du territoire et il faut continuer cette action de mobilisation des acteurs du territoire en faveur du développement durable. Il s'agit du travail qui est fait dans le cadre de la Charte et de son évaluation afin de savoir s'il faut réviser ou pas le document. Il s'agit de relancer des actions avec les communes adhérentes pour dynamiser la mise en œuvre de la Charte avec des leviers que l'établissement compte accentuer au cours de cette période. Il s'agit également de la mobilisation des réseaux, notamment les offices du tourisme, les EPCI et les acteurs du territoire, qui constituent autant de relais pour le Parc. L'établissement va aussi poursuivre son travail déjà engagé sur la transition agro-écologique des exploitations agricoles avec là aussi comme fil conducteur la question de l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique. Une action particulière sera portée sur les alpages et la question de l'eau, notamment avec un autre programme européen, ACLIMO et la poursuite du dispositif Alpage sentinelle

L'établissement va également continuer à accompagner les acteurs locaux à la transition énergétique, notamment l'équipement des refuges et les hébergeurs en montagne. Il s'agit de continuer à accompagner les gestionnaires de refuge pour les faire évoluer et trouver des modèles durables d'exploitation.

Le Parc réaffirme aussi la dimension pédagogique de son action. Un travail important est réalisé dans les écoles primaires qui sont notre première cible. L'objectif est de développer les actions envers les collégiens et les lycéens du territoire. L'objectif est de toucher le maximum de public scolaire avec l'objectif ambitieux de toucher chaque année au moins un millier d'élèves.

Le Parc souhaite également utiliser les relais des professionnels du tourisme et des activités de pleine nature mais aussi hébergeurs en prévoyant des formations dédiées, notamment pour les bénéficiaires de la marque « Esprit Parc national ».
Une nouvelle orientation pour le Parc portera sur la vulgarisation de la connaissance.

Le Parc va engager une réflexion sur l'évolution du réseau de sentiers face aux effets du changement climatique. Quels sont les tronçons qu'il va peut-être falloir déporter, ce qu'il va falloir abandonner, comment adapter les ouvrages et leur conception ?

L'axe cinq concerne la façon dont le Parc contribue aux dispositifs nationaux. Le Parc est un opérateur de l'État, il doit donc contribuer à la mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies nationales, notamment la stratégie nationale biodiversité. une forte contribution des Parcs nationaux est attendu à ce titre. Les travaux d'animation et d'évaluation de la Charte contribuent à l'atteinte des objectifs de ses politiques nationales.
En contribuant au tableau de bord des Parcs nationaux en tant que lieu d'acquisition de connaissances sur la biodiversité, le Parc contribue aux politiques européennes et internationales portées par la France en matière environnementale, avec par exemple la contribution du Parc à l'année internationale des glaciers en 2025. L'établissement va également renouveler sa candidature à la Liste Verte UICN des espaces protégés.

L'axe six concerne l'administration du Parc. La mise en œuvre de la convention de rattachement à l'OFB et d'actions au service de l'inter-parcs s'inscrit dans cet axe. Concernant la convention de rattachement, il note des progrès dans la relation avec l'OFB mais il y a encore des pistes d'amélioration à mettre en œuvre, notamment dans le domaine de la formation et de la gestion des ressources humaines. Il indique que l'OFB et les Parcs sont en train de basculer sur un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (RenoiRH). L'ensemble du Ministère participe à ces travaux et le Parc attend un appui fort sur la mise en place de ce nouvel outil.
Cet axe comprend également la politique immobilière de l'établissement. Il rappelle que l'État demande un effort à l'ensemble de ses opérateurs afin de réduire d'environ 25 % son parc immobilier. Le Parc doit renouveler son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière en 2024, pour 4 ans. Cet exercice permettra de poser un certain nombre de questions sur la gestion du patrimoine immobilier du Parc dans un but de rationalisation, et éventuellement, de se départir d'un certain nombre de biens, afin de proposer une gestion de ce patrimoine plus vertueuse tout en tenant compte des spécificités de l'établissement.

Ludovic SCHULTZ précise que tous les indicateurs se trouvent dans les dernières pages du document.

Arnaud MURGIA note que ce contrat est signé avec la tutelle. Celle-ci doit comprendre que le Parc a besoin de moyens pour répondre aux objectifs qui y sont fixés.

Gérald MARTINEZ trouve que ce contrat est bien mais il est déshumanisé et oublie les habitants. Les ambitions sont affichées et bonnes. En revanche, il s'interroge sur les moyens qui seront mis derrière. Il n'est pas concevable de faire peser sur le personnel et les collectivités ce type d'ambition. Il faut donner les moyens de mettre en œuvre ces objectifs. Le travail ne peut pas être fait sans moyens.
Il s'interroge par ailleurs sur l'objectif de 1 000 enfants/an. Il trouve que ce n'est pas assez car lui peut accueillir jusqu'à 1 000 enfants par semaine.

Arnaud MURGIA est d'accord sur la question des moyens, il reste beaucoup encore à obtenir. Il essaie d'être dans une posture la plus constructive possible avec les partenaires, il ne sert à rien d'aller dans des blocages qui ne font pas avancer.
Concernant la jeunesse, il convient qu'il s'agit d'un enjeu majeur. En revanche, il rappelle que le Parc n'est pas un CCAS et ne doit pas se substituer à ce qui existe. Il serait plus opportun de travailler avec l'académie pour transmettre de la documentation, de l'expérience, du contenu et des activités pédagogiques.

Ludovic SCHULTZ indique qu'un rendez-vous avec le DASEN va se tenir dans quelques semaine afin de réfléchir à des pistes pour étendre l'action du Parc en milieu scolaire. Il souhaite également voir s'il serait possible d'avoir des moyens mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale.

Gérald MARTINEZ insiste sur le fait qu'il faut faire remonter les besoins de moyens en prenant en compte les besoins locaux. Les objectifs fixés dans ce contrat peuvent apparaître à la population comme une contrainte, voire une punition. Il est inquiet de la perception du terrain. Il faut rester dans l'accompagnement.

Jean-François NOBLET soutient, au nom du CNPN, les propos de Gérald MARTINEZ. Le CNPN a des représentants dans tous les Parcs nationaux et ils s'inquiètent de l'évolution de la politique nationale et des financements des Parcs, d'autant plus suite aux annonces d'économies faites par le Premier Ministre et qui concerne notamment l'environnement.
Ils constatent par ailleurs une lente évolution de la politique des Parcs qui privilégient de plus en plus le développement économique et touristique au détriment de la biodiversité. Ceci s'explique par l'évolution de la loi, qui est comprise et intéressante pour certains aspects mais qui malgré tout interroge. Il est important de rester dans un certain équilibre.
Il constate que le nombre de projets opérationnels de restauration et de gestion du patrimoine naturel est à un par an. Par contre, pour le patrimoine culturel et paysager, l'objectif est à deux par an. Il lui semble qu'il faudrait maintenir l'égalité entre ces deux éléments : deux pour le naturel, deux pour le culturel. Ça serait l'illustration parfaite que la transition écologique ne peut pas se faire sans oublier la biodiversité. La biodiversité nourrit, soigne, elle permet de respirer, elle est une protection contre les aléas climatiques et donc pour beaucoup d'activités (l'agriculture, le tourisme).
Il ajoute que tout sera fait au niveau du Conseil National de Protection de la Nature pour aider l'établissement dans ces démarches pour augmenter les budgets, le nombre de postes, etc.. Le Conseil national est prêt à s'auto-saisir pour donner un avis ou faire une motion de soutien pour toutes les demandes qui seraient faites par l'ensemble des Parcs.
Il revient sur sa demande de maintenir à égalité les projets de restauration du patrimoine culturel et paysager avec la restauration du patrimoine naturel.

Isabelle VIDAL indique que la différence s'explique par le fait que les projets de restauration du patrimoine naturel ne sont pas simples. Il n'est pas possible de restaurer une espèce comme on restaure une petite chapelle par exemple. Pour la réintroduction ou la restauration d'une espèce, d'un habitat ou d'un milieu, il faut qu'il y ait une opportunité qui se présente. Des projets ont été lancés sur les prairies ou sur le bocage, mais l'action du Parc reste limitée.

Ludovic SCHULTZ indique que ce n'est pas dérangeant de passer à deux, mais il faut bien avoir à l'esprit que le Parc s'était modéré dans son ambition pour être réaliste. Mais sur le principe, il comprend la demande de donner autant d'importance au patrimoine naturel qu'au patrimoine culturel. Il faut partir sur le principe que c'est un affichage. Il faut être réaliste sur le fait qu'il ne sera pas toujours possible d'atteindre l'objectif de deux par an pour le patrimoine naturel.

Il rappelle que le point de départ de tout ce fait l'établissement, c'est la préservation de la biodiversité, qui va ensuite se faire à travers des actions de gestion sur différents milieux ou par des actions de gestion de la fréquentation par exemple.

Isabelle VIDAL explique que s'agissant de la restauration des milieux, l'établissement est plus dans les actions en amont de la dégradation. Au Parc, il y a beaucoup de milieux qui sont pas encore dégradés au point d'être restaurés. C'est ce qui explique ce chiffre à 1. Mais, elle est d'accord qu'en termes d'affichage, c'est possible de mettre à deux.

Jean-François NOBLET indique que le CNPN regrette que le Ministère ne consacre pas assez d'énergie et de financement pour la biodiversité.

Myette GUIOMAR considère qu'il est important de considérer la protection de la nature dans son ensemble et non pas sous l'angle unique de la biodiversité. Elle rappelle qu'il est important de s'intéresser également à la connaissance du milieu minéral, qui va fortement être impacté par le changement climatique. Un travail doit être fait sur la stabilité des massifs par le Parc, en lien avec la perte de la glace dans la roche et les écroulements qui risquent d'être généré par cela. Cela va impacter, au delà de la biodiversité, le niveau de la fréquentation, les activités de pleine nature.

Ludovic SCHULTZ indique que le volet acquisition de connaissances comprend l'impact du changement climatique sur le massif et sur les marges glaciaires notamment.

Arnaud MURGIA est sensible à la question de l'affichage. Si le CA en est d'accord, il est favorable à ce que l'objectif soit passé à deux pour l'indicateur de restauration de patrimoine naturel. Cela sera symboliquement un affichage intéressant, sans que cela ne soit une contrainte pour les services. Il faut que le CA soit d'accord sur le fait que ces objectifs seront menés au rythme des services. En tout état de cause, le COP est un document de programmation, il considère que l'affichage politique qui en résulterait serait intéressant.
Il propose donc de reprendre la proposition du CNPN.
Les membres du CA ne s'opposent pas à cette proposition. L'indicateur sur la restauration de patrimoine naturel est donc passé à 2.

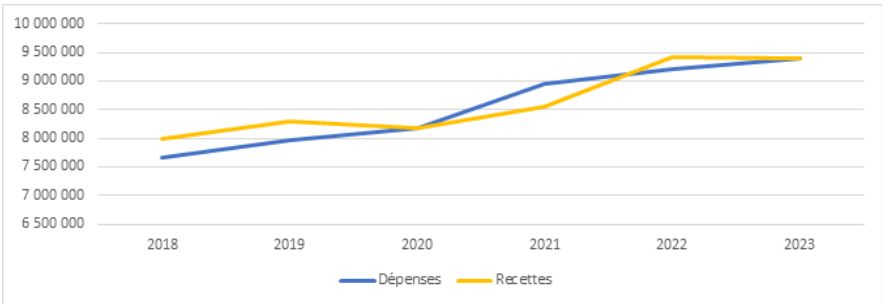
Bernard HERITIER remarque que la tutelle n'a pas proposé comme indicateur le taux de renouvellement de l'adhésion des communes à la Charte. Faut-il voir là une prudence? Il s'agirait, selon lui, d'un indicateur de confiance et c'est important.

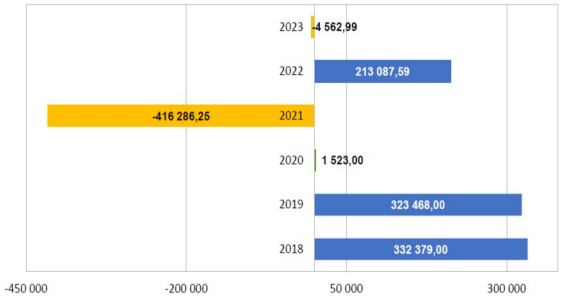
Arnaud MURGIA comprend la remarque et propose d'organiser avec Bernard HERITIER un tour des communes qui n'ont pas encore adhéré.
Il met le COP 2024-2028 aux voix. Celui-ci inclura la demande du CNPN et les modifications à la marge demandées par la tutelle.

Délibération : Approbation du COP 2024-2028
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le COP 2024-2028 est approuvé**.

b) Compte financier 2023

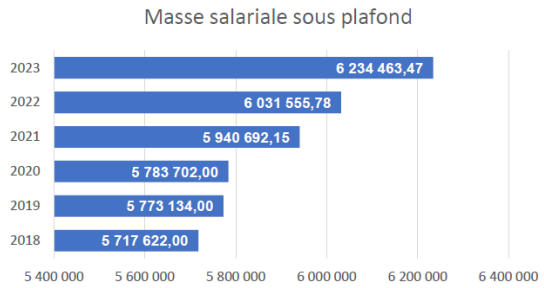
Gabrielle ALFONSI présente le compte financier 2023.



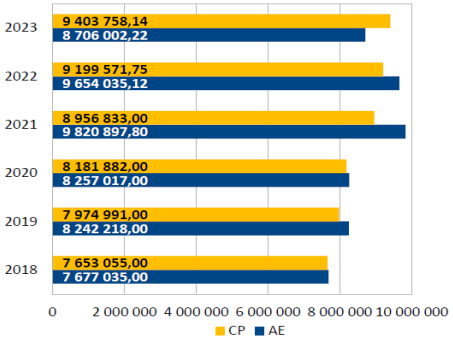


Elle constate un rapprochement des courbes de recettes et de dépenses, mais surtout une inversion des ces courbes. Elle explique que les années Covid ont été particulières en termes de dépenses et de recettes et ne sont pas représentatives. En 2018-2019, les comptes financiers étaient excédentaires. Le Parc repasse désormais sur un compte financier qui est quasiment à l'équilibre (- 4 562 €). Cependant, les marges de manœuvre se réduisent énormément. Elle rappelle qu'en 2022, l'excédent de 213 000 € n'était pas non plus représentatif car il s'expliquait par un nombre important de factures qui n'avaient pas pu être honorées en fin d'année.

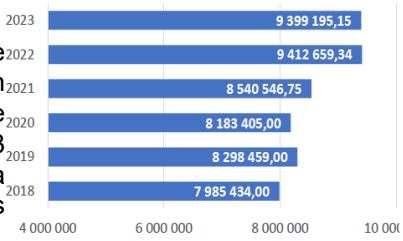
Sur les restes à payer, en raison du Plan de Relance, en 2021 et 2022, il y a eu beaucoup d'engagements qui ont conduit à 2,4 millions € de restes à payer au 31 décembre 2022. En 2023, l'établissement passe à 1,5 million € soit une réduction de 850 000 €.



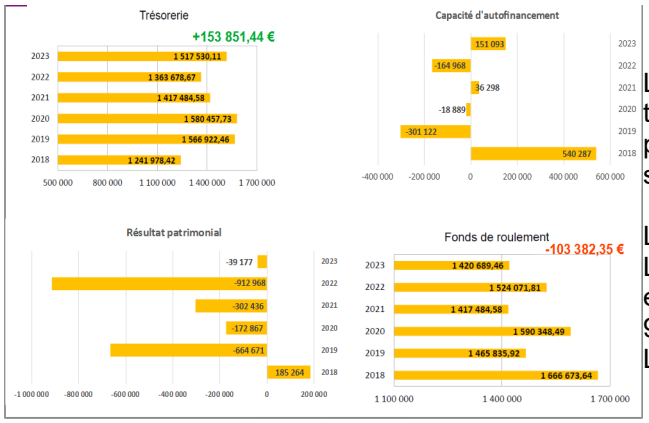
Sur les dépenses de personnel, celles des agents hors plafond ne sont pas prises en compte car ces dépenses sont financées par des financements obtenus dans le cadre de projets européens. Pour les dépenses de personnel sous plafond, l'augmentation est de 200 000 € entre 2022 et 2023, sachant, par ailleurs, que le Parc a servi un peu moins d'équivalent temps plein travaillé en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par les différentes mesures réglementaires de recatégorisation des catégories B et C et de maintien du pouvoir d'achat.



S'agissant des dépenses, l'établissement a moins engagé que les années précédentes et a plus payé (8 700 000 € en autorisations d'engagement et 9 400 000 € en crédit de paiement).
En 2024, les ratios vont un peu redescendre, les années 2021, 2022 et 2023 ayant été marquées par le Plan de Relance.



Les recettes affichent une baisse de 13 000 €. Là aussi, il y a eu l'effet Plan de Relance. Sur le rythme de recouvrement des recettes, l'année 2023 est plutôt intéressante, le Parc a réussi à récupérer des soldes de financements européens datant de 2018-2019.



La délibération propose au CA de voter la ratios suivant : trésorerie, capacité d'autofinancement, résultat patrimonial et fonds de roulement dont les évolutions sont présentées sur les graphiques.

La trésorerie est à plus 153 000 €.
La capacité d'autofinancement est passée à + 151 000 € et le résultat patrimonial à – 39 000 € (au lieu de - 912 000 € en 2022). Ces ratios s'améliorent largement.
Le fonds de roulement a un peu baissé (- 103 000 €).

Le niveau de trésorerie est égal au niveau des restes à payer. Cela signifie que la trésorerie permettrait de payer tout ce qui reste à payer. La situation reste malgré tout fragile et il va falloir continuer à faire des efforts et à rationaliser.

La présentation de Astride GASCHOT, fondée de pouvoir de l'agence comptable des Parcs nationaux, est en annexe de ce compte-rendu.

Arnaud MRUGIA remercie les intervenantes pour leurs interventions qui résume bien le travail qui a été fait pour améliorer les ratios (meilleure stabilité et maîtrise des dépenses). Il revenait à l'établissement public de présenter un budget, et c'est le cas. Il tient à remercier les équipes pour cela. Cependant, il note que le travail n'est pas encore terminé, surtout sur la question de l'investissement pour les sentiers qui sera un vrai sujet en 2024. Même si l'établissement a déjà des certitudes assez élevées du côté des partenaires locaux, il ne souhaite pas que les collectivités surpassent le rôle de l'État. Il considère que celui-ci doit prendre sa part dans ce qui résulte d'une catastrophe naturelle. L'établissement travaille sur cela actuellement.

Délibération : Approbation du compte financier 2023
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le compte financier 2023 est approuvé**.

c) Concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service

Arnaud MURGIA indique que cette délibération doit être votée chaque année.

Délibération : Concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Les concessions de logement pour Nécessité Absolue de Service sont approuvées**.

d) Adhésion au Comité transfrontalier France-Italie pour la Biodiversité

Arnaud MURGIA indique qu'il est propos& aux membres du CA d'approuver l'adhésion du Parc au comité transfrontalier France-Italie pour la biodiversité.

Samuel SEMPE indique que cela fait suite au projet européen PITEM Biodiv'ALP dont le chef de file était la Région Sud. Afin de maintenir la dynamique transfrontalière engagée suite à ce projet pour « protéger et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins par un partenariat et un réseau de connectivités écologiques transfrontaliers », il a été proposé de créer un Comité transfrontalier France-Italie pour la biodiversité.

Arnaud MURGIA note que les échanges transfrontaliers sont toujours essentiels dans le massif.

Délibération : Adhésion au Comité transfrontalier France-Italie pour la Biodiversité
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **L'adhésion au Comité transfrontalier France-Italie pour la Biodiversité est approuvée**.

4. Évaluation finale de la Charte

Samuel SEMPE indique que le travail a démarré l'an dernier. Pour rappel, la Charte a été adoptée en décembre 2012, au plus tard, 12 ans après son approbation, l'établissement doit conduire l'évaluation finale de l'application de la Charte. La Charte a une durée de 15 ans, elle se terminera en 2027.
Le CA du 28 novembre 2024 devra se prononcer sur la conservation de la Charte ou sa révision.
Il présente la construction du dispositif d'évaluation mis en place par le Parc. Il y a quatre grands volets dans cette évaluation finale.

a) **Méthode**

- **Évaluation intermédiaire - 2019**

Le travail a commencé par la conduite d'une évaluation intermédiaire, en 2019, qui a permis de confirmer la cohérence de la Charte notamment s'agissant des interventions entre l'établissement public Parc national et les autres acteurs du territoire, mais aussi de confirmer sa pertinence par rapport à l'évolution du territoire. Le Parc s'appuie sur cette évaluation dans son travail.

- **Bilan de la Charte**

Ensuite, le Parc travaille sur un bilan de la Charte, basé sur une centaine d'indicateurs. Par rapport à ces indicateurs, aux orientations et aux objectifs qui étaient fixés, l'établissement va mesurer leur réalisation. Il s'agit donc de mesurer l'efficacité des travaux réalisés.

- **Évaluation des effets de la Charte - « zooms » sur trois domaines : pastoralisme, activités de pleine nature et eau**

L'établissement a fait le choix de centrer cette évaluation finale sur trois domaines qui ont le plus évolué sur la durée de la Charte, afin de mesurer les effets de la Charte dans ces trois domaines. Il y a le sujet du pastoralisme en alpage (questions de sécheresse des alpages, la prédation, les mesures d'accompagnement mises en œuvre), les activités de pleine nature (les fortes évolutions de la fréquentation, notamment post-COVID, à la fois en nombre et en type d'activités, l'impact du changement climatique sur les pratiques de l'alpinisme, les activités sur les lacs) et l'eau (sécheresse prolongée, usage par les acteurs du territoire). Ce travail d'analyse sur ces trois domaines a été réalisé par trois groupes d'étudiants en Master 2, des universités AgroParis Tech, Grenoble-Alpes et Savoie-Mont Blanc.

- **Analyse des modes d'actions**

Il s'agit d'analyser la manière de mettre en œuvre la Charte, que ce soit par le Parc et les différents acteurs du territoire. L'idée est de travailler à la fois sur la gouvernance du Parc, sur sa façon de travailler avec les acteurs. L'objectif est de parvenir à une série de recommandations, en dépassant le document en tant que tel, et en s'interrogeant sur la manière dont évoluent les pratiques et les manières de collaborer sur le territoire.

Tout ce travail sera transmis à un évaluateur externe qui proposera un rapport d'évaluation afin de parvenir à avoir un jugement partagé sur la Charte du Parc national et sa mise en œuvre au cours de ces 12 années.

Gérald MARTINEZ souhaite savoir qui sera le juge. La jugement, c'est un terme qui veut dire qu'à la fin il y a un vote. Il souhaite avoir la confirmation que c'est bien le Conseil d'Administration qui votera.

Samuel SEMPE confirme que le Conseil d'Administration votera sur cette question.
Il rappelle qu'il y a un comité de suivi et d'évaluation de la Charte, dont font partie des membres du CA, qui suit, pilote et qui oriente les travaux en se basant sur un référentiel d'évaluation.

Catherine GARIN indique que le référentiel d'évaluation s'appuie sur les actions qui ont été menées. L'établissement s'est attaché à faire un travail continu d'évaluation, avec des bilans qui sont présentés à chaque commune par les chefs de secteur tous les trois ans. Cette évaluation continue permet d'avoir des données. Le Parc peut ainsi s'appuyer sur les données de deux bilans réalisés au cours des années 2014 à 2019 et de l'évaluation intermédiaire.

- **L'évaluation d'effets de la Charte**

S'agissant des « zooms » sur l'eau, les activités de pleine nature et le pastoralisme, réalisés par les groupes d'étudiants, les travaux se sont étalés entre deux mois et six mois, avec des restitutions auxquelles de nombreux partenaires ont été associés. L'idée est de faire une évaluation ciblée des effets de la Charte. Les étudiants ont travaillé pendant plusieurs mois à partir de ce que dit la Charte et du diagnostic de contexte réalisé en 2012. Ils ont réalisé un diagnostic de la situation en 2022 et sont ensuite allés rencontrer les acteurs du territoire (une quarantaine par zooms). Ils ont ainsi essayé de retracer les leviers et les freins.

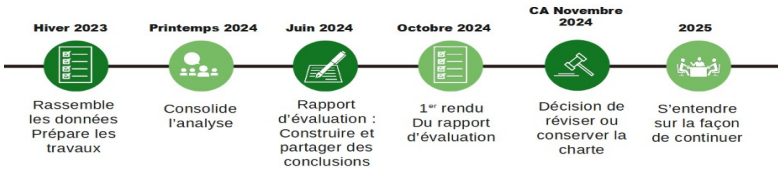
- **Les modes d'actions**

L'idée est de regarder qu'elles sont les actions, comment elles sont faites et avec qui.
Il a fallu analyser les différents acteurs de la Charte et les différents liens qui se font entre les uns et les autres. Après cette analyse, il a été décidé de cibler des domaines et de travailler par secteur.

Pour le Briançonnais-Vallouise, l'idée c'est de travailler plutôt sur la partie biodiversité, sur les galliformes plus précisément. Dans l'Oisans-Valbonnais, l'analyse se centrera sur les sentiers en tant qu'infrastructure sur l'entièreté du territoire. Sur le Champsaur-Valgaudemar, le choix a été fait de cibler le projet du Gioberney comme projet qui s'inscrit dans la durée et qui est révélateur d'une façon de travailler. Pour l'Embrunais, il s'agira de se concentrer sur la partie pédagogie, là aussi en ayant un regard sur l'ensemble du territoire.

Elle indique qu'un stage a lieu actuellement au siège, qui vient en renfort pour travailler sur ces modes d'actions. L'objectif est de réaliser une cartographie sur chacune de ces thématiques afin de constater comment est mise en œuvre la Charte (leviers, freins, recommandations)

- **Calendrier**



Un corpus a été transmis sur une plateforme pour une consultation au niveau de bureaux d'études ou de consultants, pour qu'ils partent des travaux réalisés et proposent une mise en perspective. L'idée est que le bureau d'étude fasse sa propre analyse.
Quand on parle de jugement partagé, il s'agit d'un terme d'évaluation pour constater que les objectifs qui avaient été fixés ont été atteints ou pas.

En octobre, l'idée serait de rassembler les membres du CA, un maximum de partenaires et d'élus pour présenter le résultat de ces travaux et avoir un temps de réflexion avant le Conseil d'Administration de novembre qui prendra la décision de réviser ou de conserver la Charte

Arnaud MURGIA remercie le travail réalisé et à venir sur ce sujet.

5. Subventions

a) Attribution de subvention – Champcella

Arnaud MURGIA indique qu'il s'agit d'une demande de la commune de Champcella, qui a fait l'objet d'un avis favorable du bureau. Le montant demandé étant de 19 682 €, il dépasse le dépasse le seuil de 10 % de l'enveloppe annuelle d'intervention (160 000 €). Ce projet concerne la réhabilitation du four communal.

Délibération : Attribution de subvention - Champcella
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le demande de subvention de la commune de Champcella pour un montant de 19 682 € est approuvée**.

b) Certification Agriculture Biologique - Modification des conditions d'attribution des subventions

Arnaud MURGIA indique qu'il est proposé de modifier les conditions d'attribution des subventions pour la Certification Agriculture Biologique. Il est proposé d'appliquer à l'ensemble du territoire du Parc l'éligibilité des aides à la certification Agriculture Biologique car la région AuRA ne la prend plus en charge depuis le 1er janvier 2024. Jusqu'à présent le Parc prenait en charge une aide pour le territoire des Hautes-Alpes. Il est désormais proposé de le faire pour le territoire isérois également.

Délibération : Certification Agriculture Biologique - Modification des conditions d'attribution des subventions
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **La modification des conditions d'attribution des subventions pour la certification Agriculture Biologique est approuvée**.

6. Aménagement

a) Sentiers

Arnaud MURGIA indique que trois délibérations sont proposées pour des demandes de subventions pour les sentiers, pour les travaux courants, une au Département des Hautes-Alpes, et deux dans le cadre du plan d'urgence pour les sentiers suite aux intempéries au Département de l'Isère et au Département des Hautes-Alpes. Il rappelle par ailleurs que l'établissement est toujours en attente du positionnement de l'État. Il explique que 1,1 millions € devaient être notifiés à l'établissement. Dès que le Parc a des nouvelles, les administrateurs en seront informés.

Ludovic SCHULTZ indique que le besoin de financement est à ce jour évalué à environ 700 000 €. Il est fort probable que celui-ci augmente suite au dégel et à la fonte des neiges.
Afin de faire face à chantier, le Parc a commencé par établir une cartographie, avec les secteurs, des travaux à faire et à prioriser les sentiers en fonction d'un certain nombre de critères (permettre le maintien de l'accès aux refuges, permettre à l'activité de randonnée et d'alpinisme de se dérouler dans les meilleures conditions possibles, l'accès aux alpages pour les troupeaux, les sentiers les plus fréquentés). Un classement de priorité allant de 1 à 3 a été établi sur l'ensemble des travaux à conduire. Aujourd'hui, dans le scénario le plus optimiste, c'est-à-dire en obtenant les financements qui ont été sollicités auprès du Ministère, le Parc devrait être en mesure de réaliser les priorités 1 et 2. En fonction de l'avancée des travaux, il sera possible d'élargir à la priorité 3.
L'incertitude demeure sur le calendrier. L'établissement a pu lancer les consultations pour les marchés publics afin de faire appel à des prestataires externes. Normalement, les travaux pourront démarrer dès que le climat le permettra. Des garanties ont été obtenus de la part des deux départements concernés, 05 et 38, pour des financements qui viendront abonder ceux de l'État. Le problème est que l'établissement est toujours en attente de la notification par l'État. Il en profite pour remercier tous ceux qui ont participé à la mobilisation des deux départements pour que le Parc puisse obtenir ces garanties financières. La variable d'ajustement sera le montant alloué par l'État. Les marchés étant à bon de commandes, l'établissement sera en mesure de commander à la hauteur de ce dont il disposera.

Arnaud MURGIA souhaite qu'une communication interne et externe soit réalisée sur les travaux. Il demande à ce que les administrateurs notamment soient informés du début des travaux et de leur avancée. Il faudra aussi communiquer plus largement auprès du public.

Ludovic SCHULTZ indique que ce chantier est ultra prioritaire pour l'activité du territoire. A ce titre, les équipes seront fortement mobilisées puisque le Parc va essayer de faire le maximum de travaux en régie (permet d'être plus réactif et moins cher). Cela conduira l'établissement à devoir faire des arbitrages dans les activités qui sont habituellement conduites par les agents pendant l'été sur le terrain. Ils seront probablement moins disponibles pour certaines activités de pédagogie, pour des animations, etc. Il est important que les communes en aient conscience.

- PDIPR 05 – Travaux courants – demande de financement

Délibération : PDIPR 05 – Travaux courants – demande de financement
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **La demande de financement PDIPR 05 – Travaux courants est approuvée**.

- PDIPR 05 – Plan d'urgence – demande de financement

Délibération : PDIPR 05 – Plan d'urgence – demande de financement
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **La demande de financement PDIPR 05 – Plan d'urgence est approuvée**.

- PDIPR 38 – Plan d'urgence – demande de financement

Délibération : PDIPR 38 – Plan d'urgence – demande de financement
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **La demande de financement PDIPR 38 – Plan d'urgence est approuvée**.

b) Projet « PRAIDIRE » - FEDER Massif des Alpes 2021-2027 - demande de financement

Samuel SEMPE indique qu'il s'agit pour l'établissement de participer en tant que partenaire à un programme FEDER pour lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du massif des Alpes. C'est un engagement financier de 19 568 €, financé par l'État au titre du FNADT et par l'Europe.

Délibération : Projet « PRAIDIRE » - FEDER Massif des Alpes 2021-2027 - demande de financement
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le participation au Projet « PRAIDIRE » - FEDER Massif des Alpes 2021-2027 et la demande de financement sont approuvées**.

c) Contrat de projet Boscodon - Forêt d'Exception

Pascal FRBEZAR, Directeur de l'ONF 05, explique que le label forêt d'exception est attribué à 15 forêts actuellement, dont la forêt domaniale de Boscodon. Ce label est un moyen d'ouvrir la gouvernance de la gestion de la forêt domaniale. Cela permet d'avoir un plan d'action partagé avec les acteurs du territoire. Aujourd'hui, il est demandé au CA d'adopter le plan d'action, proposé dans le cadre de cette gouvernance partagée, pour une nouvelle période qui commencera en 2024. Le PNE est associé à la démarche en tant que partenaire, membre du comité de pilotage et pilote de certaines actions (suivi des petites chouettes de montagne, tengmalm et chevêchette, et malacologie).

Délibération : Contrat de projet Boscodon - Forêt d'Exception
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le contrat de projet « Boscodon – Forêt d'exception » porté par l'ONF est approuvé**.

7. Approbation du rapport d'activités du Conseil Scientifique 2023 – délibération

Fabien ARNAUD, président du Conseil Scientifique, indique que le CS s'est réuni lors de trois réunions plénières : le 7 mars 2023 à Saint-Martin-d'Hères, les 10 et 11 juillet 2023 sur le secteur Embrunais, le 24 novembre 2023 à Gap.

Le Conseil Scientifique a examiné 23 dossiers dont 18 relatifs à des travaux. Il a rendu 22 avis favorables et 1 réservé, souvent accompagnés de prescriptions. Pour mémoire, le nombre d'avis émis en 2022 était de 35.
Ce qui a beaucoup occupé les membres du Conseil Scientifique cette année est l'accompagnement pour la célébration des 50 ans. Les membres du Conseil se sont fortement mobilisés pour être présents sur les territoires du Parc et aller à la rencontre des habitants et des visiteurs.
Un autre élément de satisfaction en 2023 est la relation entre le CS et la FFCAM qui s'est nettement améliorée et a permis d'avoir de très bons échanges qui ont permis d'avancer sur une réflexion sur l'aménagement des refuges. La FFCAM tient compte des remarques du CS et avance vers une meilleure intégration des points de vue du CS dans ses projets de réhabilitation.
Il souhaite également rappeler que le CS, comme le CA, a été saisi de cette interrogation de la part d'un certain nombre d'agents du Parc sur l'équilibre entre les missions de protection de l'environnement et les missions de développement territorial. Le CS essaie d'épauler la direction du Parc pour régler ces questions internes et il y sera particulièrement vigilant en 2024.

Arnaud MURGIA remercie Fabien ARNAUD pour cette présentation et le travail réalisé par le CS. La liste des avis qui ont été rendus donne une idée extrêmement précise du spectre très large d'interventions qui est celui de Conseil. Il indique avoir échangé avec le Préfet de région et le Commissaire de Massif sur la manière dont les Conseils Scientifiques des Parcs pouvaient potentiellement éclairer l'avis du Comité de Massif. C'est une vraie demande des membres du comité de massif. Il propose donc que soit organisé un moment d'échange avec le Commissaire de massif, le Directeur et le Président du CS.

Jean-François NOBLET, au nom du CNPN, souhaite attirer l'attention sur les questions liées à l'eau qui vont devenir très importantes dans l'avenir.
Le premier problème concerne l'approvisionnement en eau pour l'élevage, afin de réaliser des travaux pour permettre l'alimentation du bétail, tout en veillant à ce que l'eau soit toujours accessible pour la faune sauvage. Par exemple, quand une zone de stockage est créé il faudrait prévoir à côté ou à la suite une possibilité pour des amphibiens, des libellules, des chauves-souris, ou autres, de se désaltérer ou de se baigner. La cohabitation et le partage de l'eau avec la biodiversité semblent un élément essentiel en montagne.

La deuxième question, c'est la relation entre la faune sauvage, la biodiversité et les canaux.
Or, ces canaux sont en train de disparaître. Cela peut sembler positif. En effet, en matière de corridors biologiques, ces canaux, qui étaient très froids et dont le courant était rapide, étaient des obstacles importants pour la traversée d'un certain nombre d'animaux, notamment les reptiles et les petits mammifères. Cependant, certaines espèces, comme le campagnol amphibie, espèces protégée, sont extrêmement liées à ces petits canaux d'irrigation qui sont enherbés et qui sont importants pour eux. Il serait dommage de faire dans l'Embrunais comme cela a été fait dans la vallée de la Durance, où des kilomètres de zones de biotopes occupées par ces campagnols amphibies disparaissent. Les canaux d'irrigation sont un lieu privilégié de vie pour une espèce qui devient de plus en plus rare en France et en Europe, sachant que la France, l'Espagne et le Portugal sont les seuls territoires occupés par cette espèce. Il serait dommage que cette espèce, qui était typique de la cohabitation de l'ancienne agriculture avec la faune sauvage, disparaisse. Il souhaite attirer l'attention du CS sur cette question afin qu'il veille à ce que si la canaux sont détruits, il y ait des systèmes alternatifs, notamment des créations de mares ou de petits réseaux hydrographiques à côté, afin d'offrir un habitat à cette espèce.

Fabien ARNAUD indique que cette question des campagnols amphibies a été abordée lors du dernier Conseil Scientifique. Le CS y est attentif.

Délibération : Rapport du Conseil Scientifique - 2023
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30
→ **Le rapport du Conseil Scientifique - 2023 est approuvé**.

8. Bilan des 50 ans

Pierrick NAVIZET présente le bilan des 50 ans du Parc.

Un événement de lancement a eu lieu le 27 mars 2023 à Vallouise, avec plus de 150 partenaires et agents du Parc national rassemblés pour lancer les festivités.
Un événement scientifique a clôt cette année de festivités, en partenariat avec le Parc national de la Vanoise, le 19 décembre 2023 à Grenoble, réunissant 70 chercheurs, élus et agents pour dresser le bilan des recherches et travaux scientifiques.

- **Appel à projets « 50 ans du Parc national »**

L'objectif était d'impliquer le territoire aux célébrations en labellisant des événements en 2023. 92 porteurs de projets candidats, 43 ont été labellisés, soit 115 événements partenaires sur le territoire. 62 995 € ont été consacrés (crédits d'intervention) à cet appel à projets comprenant des spectacles d'arts vivants, des rencontres agricoles, des événements jeunesse, des patrimoines culturels, des activités sportives et de sensibilisation à l'environnement …

- **Rencontres refuges au cœur des transitions à Briançon**

Ces rencontres se sont déroulées du 7 au 9 décembre 2023 et ont réuni 338 participants, dont 60 italiens et 9 Parcs. Il y avait quatre co-organisateurs : l'Université Grenoble Alpes, le Parc national des Écrins, le Syndicat national des gardiens de refuge, la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne.
L'objectif était de rassembler pour se projeter vers une trajectoire collective sur l'avenir des refuges de montagne. Ces rencontres donneront lieu à un travail commun à l'échelle du Massif des Alpes afin de consolider et de transformer en un plan d'actions les grands axes qui se sont dégagés de ces échanges.

- **Les temps forts en secteurs en mai et juin**

9 journées « temps forts » ont été organisées dans les secteurs pour partager des moments autour de la sensibilisation. 1 000 élèves ont été invités à des ateliers pédagogiques tenus par des agents et des partenaires locaux (ONF, DRAC Nature, etc.) et 235 personnes ont participé à des sorties nature sur la faune et la flore, les paysages, le métier de garde-moniteur, etc.

- **Écrins, terre de science**

Le but était de valoriser et développer les connaissances scientifiques et techniques des Écrins, auprès des habitants et touristes, avec les partenaires du Parc national. 64 événements se sont déroulés de mai à novembre dans les vallées du massif et les refuges, avec 58 intervenants et 980 participants.

- **Des sorties pour les personnes en situation de handicap**

Deux sorties ont été organisées à Vallouise et Prapic, réunissant 39 participants. Cela a été fait grâce aux joëlettes, permettant l'accessibilité aux espaces naturels pour les personnes à mobilité réduite.

- **Productions et outils de valorisation**

- Une identité graphique commune avec le Parc national de la Vanoise,
- Expo et livret « 50 ans de métiers, de savoirs-faire et de protection »,
- Objets totems : Opinels et crayons à papier,
- 19 970 exemplaires distribué d'un Echo des Écrins spécial 50 ans,
- Vidéo d'anniversaire,
- 55 articles sur le site internet.

- **Un anniversaire relayé dans les médias**

Dans les médias locaux et régionaux :
- Télévisé et radiophonique (BFM DICI, France Bleu Isère, RAM 05),
- Articles (dossiers du Département de l'Isère, magazine des Hautes-Alpes, Dauphiné Libéré, etc.).

Médias nationaux et presse montagne :
- Figaro Magazine, Alpes Magazine, Courants d'Air, relais OFB, etc.

102 articles de presse répertoriés.
411 888 visites sur le site internet (contre 325 193 en 2022) > + 26,5 %.

- **Quelques chiffres**

Les célébrations en chiffre	
Nature des chiffres	**Chiffres**
Nombre d'événements	**195**
Nombre de participants	**4150**
Dont nombre de scolaires	**1000**
Budget mobilisé (2022 et 2023)	**138 871 €**
Articles de presse répertoriés	**102**
Site Internet du Parc	**+ 26,5 %**

- **Cofinancements**

La célébration des 50 ans du Parc national des Écrins a été possible grâce aux cofinancements :

- du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires (30 000 €),
- de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (15 000 €),
- du mécénat de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) (7 500 €),
- et du Département des Hautes-Alpes (2 000 €).

Total : 54 500 €

Arnaud MURGIA remercie les agents pour leur travail sur les 50 ans. Il clôt la séance à 12h25.